

A2S
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 100 €
Siège social : 4 Rue De La République, 69001 Lyon
100 676 055 RCS LYON

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 05 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six (2026), le 05 mai, à 69001 Lyon, au 4 Rue De La République, les associés de la société **A2S**, au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euro chacune, se sont réunis sur convocation de la présidence, à savoir :

- **Monsieur OULDELYAZID Yacin**, détenteur de 50 parts sociales.
- **Madame BARTOLUCCI Mathilde**, détenteur de 50 parts sociales.

L'Assemblée est présidée par Madame BARTOLUCCI Mathilde, en sa qualité de Gérante.

PRÉAMBULE

Madame la Gérante déclare que l'Assemblée est valablement constituée et qu'elle peut délibérer et prendre toutes les décisions à la majorité requise. Les associés présents renoncent à toute irrégularité dans la convocation.

L'Assemblée est convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Démission de l'ancienne Gérante
2. Nomination du nouveau Gérant
3. Refonte complète des statuts.
4. Délégation de pouvoirs pour formalités.

Madame la Gérante précise que les documents relatifs à l'ordre du jour ont été mis à la disposition des associés au siège social depuis cette date.

DÉLIBÉRATIONS ET RÉOLUTIONS

Première Résolution

L'Assemblée accepte la démission de Madame BARTOLUCCI Mathilde de ses fonctions de Gérante et décide de nommer Monsieur OULDELYAZID Yacin, né le 17/03/1979 à Valence, demeurant 34 Bis avenue Jean Jaures 38600 Fontaine, en qualité de nouveau Gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts relatifs à la Gérance, qui est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 9 – GÉRANCE

La société est gérée par :

Monsieur OULDELYAZID Yacin,

Née le 17 mars 1979 à Valence,

Demeurant 34 Bis avenue Jean Jaures 38600 Fontaine,

Qui est nommée Gérant de la société pour une durée illimitée.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

L'Assemblée décide de procéder à une **refonte complète des statuts** de la société. En conséquence de ce qui précède, les statuts sont adoptés article par article puis dans leur ensemble, sous leur nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités consécutives notamment au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture de la séance

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Gérant lève la séance à 16 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés présents.

Madame BARTOLUCCI Mathilde

MATHILDE BARTOLUCCI

✓ Certifié par  yousign